



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

Service SG
Affichage du 24.10.2022
au

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le 22 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Monsieur VANDELDELDE, Madame PODEVIN, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Madame CARATTI, Madame REAU, Madame HUCK, Madame ELUERE, Monsieur ROQUE.

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER
Michel DELATTRE à Anne PODEVIN
Philippe BURNER à Philippe LEONELLI
Claire GIOVANNONI à Christophe ROBIN
David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA
Louis DEMURGER à Luis ROQUE
Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI à partir de la question n°14

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carolid MORTIER



Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, il est 19 H 00.

Monsieur le Maire : Comme d'habitude, deux trois nouvelles à vous donner, qui ne sont toujours pas forcément de bonnes nouvelles. Nous avons malheureusement encore perdu des Cavalairois que nous connaissions tous bien.

Tout d'abord, Jean-Louis MAGY a travaillé une grande partie de sa vie dans notre collectivité. Il est décédé le 26 juillet à l'âge de 69 ans. On le connaissait tous bien. Il a travaillé, comme je le disais, presque toute sa vie à la Commune de Cavalaire.

Ensuite, le 1^{er} août, on a perdu Martine FAVREAU à l'âge de 66 ans. Elle a été ma première secrétaire et puis la secrétaire de mes prédécesseurs. Elle aussi a passé une grande partie de sa vie dans notre collectivité. Je pense qu'elle avait encore le temps de vivre. C'est bien dommage de partir, d'autant que quand elle a pris sa retraite il y a quelques années, elle a été malade tout de suite et la pauvre, elle ne s'en est jamais sortie.

Egalement, Michel JULIEN, pareil, un copain, qui a été longtemps responsable du club de basket de Cavalaire, qui est décédé à l'âge de 61 ans, jeune aussi, un boute-en-train, quelqu'un de rigolo, de sympa et qui ne méritait pas de partir si tôt.

Enfin, je voulais finir par notre doyenne, Paulette CONTE-GUIMELLI, la maman de Patrick qui est à nos côtés, qui est partie le 13 août à l'âge de 93 ans, un âge honorable, mais ce n'est jamais le bon âge quand on perd sa maman. Elle avait l'âge de Cavalaire, elle nous avait fait d'ailleurs un magnifique poème. Encore une fois, Patrick, à toute ta famille et à tous les gens qui l'aimaient, je voulais dire ce petit mot.

Comme on le fait à chaque fois, je vous demande de faire une minute de silence en leur honneur.

Une minute de silence

Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux. Il nomme Madame Carol DORTIER, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, avant de procéder à son vote

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour, ce qui est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activité et financier de l'Office de Tourisme - Exercice 2021
2. Rapport d'activité et financier du Comité Officiel des Fêtes - Exercice 2021
3. Rapport d'activité et financier de l'Office Municipal de la Culture - Exercice 2021
4. Rapport annuel de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Exercice 2021
5. Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Cavalaire-sur-Mer au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence "organisation de la mobilité"

6. Approbation de l'offre promotionnelle "Assurance santé pour votre commune" de la société AXA France.

FINANCES - BUDGET

7. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Cavalaire-sur-Mer au cours des exercices 2014 et suivants

8. Décision Modificative n°1 du budget annexe Régie des transports - Exercice 2022

9. Décision modificative n°2 du budget principal - Exercice 2022

10. Modification de la subvention 2022 attribuée au CCAS de la ville de Cavalaire-sur-Mer

11. Autorisation de programme n° 1701 "Maison de la nature" - Modification 2022

12. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Budget principal communal

13. Garanties d'emprunts accordées à la SA 3F Sud dans le cadre de l'opération immobilière ALTO MARE

14. Commission de contrôle financier des Délégations de Service Public

URBANISME - FONCIER

15. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° 3 à la convention intervenue avec la Préfecture du Var, permettant d'élargir la télétransmission aux autorisations d'urbanisme

DOMAINE PUBLIC

16. Déploiement de la fibre par Var Sud THD fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

17. Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour la fête foraine

18. Dénomination de voies et places (place du centre - impasse des citronniers)

103/2022 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2021

L'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristiques de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 4 avril 2019, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2021. Le compte de résultat pour l'exercice 2021 fait apparaître un total de produits de 808 300 € pour un total de charges de 738 572 €, soit un résultat annuel de 69 728 €, et un résultat net cumulé d'un montant de 252 145 €.

Monsieur MATYBA vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

UNANIMITE

104/2022 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DU COMITE OFFICIEL DES FETES - EXERCICE 2021

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération du 8 avril 2021, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2021 entre la Ville et le COF, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'évènements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2021 approuvé lors de son Assemblée Générale du 2 mai 2022.

Le compte de résultat pour l'exercice 2021 fait apparaître un total de produits de 28 206 € pour un total de charges de 21 221 €, soit un résultat annuel de clôture bénéficiaire de 6 985 €, et un résultat cumulé de 31 210 €.

Madame DEFOND vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

UNANIMITE

105/2022 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE - EXERCICE 2021

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Madame CARATTI précise que conformément à la modification de ses statuts, entrée en vigueur le 13 décembre 2017, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est devenue compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. De ce fait, la définition du champ des objectifs et des moyens portés dans cette convention doit exclure cette compétence.

Par délibération en date du 11 juin 2020, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans.

Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2021.

Le compte de résultat pour l'exercice 2021 fait apparaître un total de produits de 312 429 € pour un total de charges de 279 558 € soit un résultat de clôture excédentaire de 32 871 €.

Madame CARATTI vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

UNANIMITE

106/2022 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - EXERCICE 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.»

Par courriel en date du 30 juin 2022, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2021 dont le Conseil communautaire a pris acte par délibération n° 2022/06/22-24 du 22 juin 2022.

Monsieur le Maire vous propose donc de prendre acte de la communication du rapport précité.

Monsieur le Maire : J'ai sélectionné quelques points intéressants relatifs à l'activité de la Communauté de communes. Nous sommes 45 élus, un Président et 11 vice-présidents, 12 communes, 58 500 habitants, on gère les compétences suivantes: Valorisation des déchets, la famille, les grands projets d'aménagement, la gestion des risques, l'environnement, l'énergie, l'attractivité, le rayonnement, le développement économique, l'eau et l'assainissement collectif.

La Communauté de communes est organisée en pôles qui traitent – via les services dédiés – des différentes compétences affectées à l'intercommunalité. Le tout, chapeauté par un directeur général des services, Dominique BERTIN, et deux directeurs généraux adjoints. À cela s'ajoutent deux services à part, le conservatoire intercommunal de musique dirigé par Franck PATILLOT et le cabinet du Président, dirigé par Bruno QUIVY.

Parmi les actions menées par la Communauté de communes figure, par exemple, le développement économique servant à soutenir l'activité. Il y a si, on peut citer cette action en 2021, l'attribution d'une aide directe au commerce durant la covid. On a aménagé, on a sécurisé les parcs d'activités, on a installé une maison de l'entreprise à Cogolin. Un forum de l'entreprise est aussi organisé chaque année, ainsi que des sessions de formation.

Nous avons aussi une animation d'un réseau des partenaires. Sur le tourisme, avec l'observatoire de l'économie touristique qui nous permet de savoir ce qui se passe sur notre territoire. Toujours concernant le tourisme, je peux vous parler d'un programme qui met en avant le patrimoine de nos communes. Le montant qui est dédié d'ailleurs à

ce programme racine est de 347 000 €, étalé sur quatre ans, et cette année plus particulièrement sur les villes de Grimaud et de La Garde-Freinet.

Ensuite, nous gérons aussi les sentiers de randonnées communautaires, le balisage, les tables d'orientation, les panneaux d'information, les entretiens de chemin, la création et l'impression de documents.

L'office de tourisme communautaire réunit cinq communes : celles de La Garde-Freinet, de Cogolin, du Rayol-Canadel, de La Môle, du Plan de la Tour. Les autres restent autonomes.

La CCGST gère également l'aménagement du territoire, l'habitat, le transport, la cohérence territoriale, la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'habitat, le cadre de vie et aussi un programme "Petite ville de demain" sur la Ville de Cogolin.

Concernant la gestion de la forêt, les moyens humains ne cessent d'augmenter, les techniques s'affinent, le budget du service forêt en fonctionnement est de 138 345 € avec de nouveaux investissements. Nous avons une surface boisée de 33 315 ha et un linéaire de piste est de 234 km. Elle coordonne aussi les interfaces qui nous permettent de déboiser et de créer des espaces pour que le feu ne passe pas par nos territoires ou du moins, s'arrête quand il arrive. Il y a un plan d'orientation pastoral qui a été aussi mis en route et puis, le 16 août, comme vous le savez, en 2021, tout a brûlé et ça nous a obligés encore à d'autres réflexions.

Il y a l'agriculture qui est portée aussi avec des projets alimentaires. Pour ceux qui le connaissent, la Communauté de communes a acheté la Patronne qui est une entité qui se trouve à La Môle et qui aura pour vocation la création d'un potager afin d'alimenter nos cantines bientôt. Nous avons rencontré les viticulteurs aussi, on parle d'irrigation, on lutte aussi contre le frelon asiatique.

En ce qui concerne l'énergie : le Plan Climat Air Énergie Territorial, le projet de photovoltaïque dans le parc de Saint-Maur. Je pourrais vous parler de l'appel à manifestation en direction des communes sur la rénovation énergétique des bâtiments, la Gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations (GEMAPI) terrestres sur les ruisseaux et les travaux d'entretien qui nous permettent aussi d'ancrer les berges. Je peux vous parler de la GEMAPI maritime avec des plans qui seront programmés sur les communes du Rayol-Canadel, de Cavalaire, de Saint-Tropez, de La Croix-Valmer, de Grimaud et de Sainte-Maxime.

Les espaces maritimes sont aussi mis en avant. Ils sont suivis par l'observatoire marin: le balisage de nos sentiers de randonnée maritime, le suivi de la qualité des eaux de baignade, c'est aussi la Communauté de communes. Les déchets ménagers qui augmentent chaque année. Donc, chaque année, je peux vous dire qu'on récolte beaucoup plus de déchets que l'année précédente. Par exemple, en tonnage, entre 2020 et 2021, +12 %. Ce qui représente 95 762 tonnes. C'est pareil pour tout ce qui est déchet ou récupération, les emballages, les recyclages sont à plus de 12 %, le verre à plus de 20 %, les cartons à plus de 21 %, 15 % pour les encombrants. Les biodéchets aussi, plus de 82 %. Nous nous occupons aussi de l'arrivée des conteneurs enterrés et semi-enterrés, comme vous avez pu en voir à Cavalaire.

Nous gérons aussi l'eau potable, avec un nouveau contrat de délégation de service public sur Sainte-Maxime, le démarrage d'un réservoir de la négresse à Cogolin, la création à La Garde-Freinet d'une délégation de service public, le renforcement des réseaux de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède à Ramatuelle.

Les défenses extérieures contre l'incendie, l'assainissement non collectif font aussi partie des compétences de la Communauté de communes.

Le conservatoire de musique dont j'ai la chance d'être le Président délégué avec, pour l'année 2021 : 606 élèves dont 297 en danse et 379 en musique et 70 élèves qui suivent le double cursus. Un projet d'établissement qui est en train de se finaliser, l'orchestre à l'école, le dispositif des classes horaires aménagées, l'intervention en milieu scolaire.

Egalement, l'aménagement numérique du territoire qui va nous permettre d'être relié à la fibre. Bientôt aussi, un service qui s'appelle New Deal et qui viendra boucher les zones blanches avec l'implantation de relais.

Pour finir, le centre de vaccination qui a été aussi une belle réussite de la Communauté de communes.

Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Si vous n'en avez pas, on va passer au vote.

UNANIMITE

107/2022 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ORGANISATION DE LA MOBILITE"

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, depuis le 1^{er} juillet 2021, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « organisation de la mobilité », en application de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, qui a pour effet la modification de l'article L.1231-1 du Code des Transports et qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans son ressort territorial.

L'article L.5211-5 III du CGCT, dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez les biens suivants :

- 20 panneaux arrêts de bus, numéro inventaire 17VOIINSV008 d'une valeur nette comptable au 31/12/2021 de 9 523,20 € ;
- 21 panneaux arrêts de bus, numéro inventaire 18VOIINSV001 d'une valeur nette comptable au 31/12/2021 de 9 596,16 €.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en ses articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité », la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité

bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire vous propose donc d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la commune de Cavalaire-sur-Mer au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de ma compétence « Organisation de la mobilité », ci-annexé.

UNANIMITE

108/2022 - APPROBATION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE "ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE" DE LA SOCIETE AXA FRANCE.

La société AXA s'est rapprochée de la commune afin de proposer à ses administrés de pouvoir bénéficier d'une offre promotionnelle d'adhésion pour une complémentaire santé communale à des tarifs avantageux (tarif de groupe pour les habitants de la commune).

En effet, la société AXA proposera aux habitants de la commune de Cavalaire-sur-Mer 3 formules de contrat d'assurance (ma santé 100% Néo, ma santé 125% Néo, ma santé 150% Néo) ainsi que 3 modules optionnels (module Hospi, Optique Dentaire et Confort) avec une remise de 25% pour les séniors de 60 ans et plus, les travailleurs non salariés et les fonctionnaires titulaires et de 15 % pour les autres administrés. Il est précisé que cette offre sera accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

En contrepartie la commune s'engage à informer ses administrés de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA et à mettre à disposition un local pour la tenue de cette réunion. Le rôle de la commune n'a qu'un rôle d'indicateur et n'est en aucun cas partie prenante en matière d'assurance qui reste sous la seule responsabilité de la Compagnie d'assurances.

Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune de Cavalaire-sur-Mer qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé des ses administrés.

Considérant l'intérêt pour les assurés sociaux cavalois de bénéficier de la couverture d'une complémentaire santé, adaptée à leurs besoins et leur situation personnelle, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de l'offre promotionnelle "Assurance santé pour votre commune", ci-jointe, avec la société AXA France ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Madame GARNIER vous demande également d'octroyer la gratuité de l'occupation du local précité, considérant l'avantage procuré aux administrés cavalois.

UNANIMITE

109/2022 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AU COURS DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

En application des dispositions des l'articles L211-3 à L211-5 et R243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a été réalisée d'octobre 2019 à mars 2020. A l'issue, ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 8 mars 2022, auquel le Maire a répondu le 7 avril 2022. Le 24 juin 2022 a été reçu en Mairie le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Maire.

L'article L243-6 du code des juridictions financières dispose que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Vous trouverez donc ci-annexé ledit rapport.

La Chambre pourra rendre public son rapport après la tenue de notre assemblée.

Enfin, l'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présentera, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Monsieur le Maire vous demande donc de prendre acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes PACA et d'autre part de la tenue du débat portant sur ce rapport.

Monsieur le Maire : Nous allons vous présenter un power-point, je laisse donc la parole à M. VECCHI, qui va nous le commenter.

Patrice VECCHI : Bonsoir à tous. Merci, M. le Maire de me donner cette tâche. Effectivement, le rapport d'observation. Déjà, petit rappel, les grosses communes font l'objet de façon très récurrente d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, les communes moyennes et petites, de façon moins récurrente. Je crois que le dernier contrôle à Cavalaire était au début des années 2000.

Donc, la Chambre a effectivement inscrit à son ordre du jour 2019 le contrôle des comptes et de la gestion. C'est un exercice où le magistrat de la Chambre régionale des comptes vient et analyse à la fois des documents et échange également. On a longuement échangé avec lui. M. VASSEUR m'a partiellement accompagné, M. QUIROUARD FRILEUSE aussi. On a travaillé, c'est assez intéressant, même si c'est toujours évidemment un contrôle. Il en est issu un rapport qui vous a été communiqué.

Je vais vous présenter et essayer de le faire de la façon la plus simple possible les recommandations et observations formulées. Trois recommandations ont été faites par la CRC, qui vous sont présentées ici.

La recommandation n° 1 concerne le provisionnement. Le principe, c'est que lorsqu'un risque apparaît, il doit être provisionné budgétairement. Nos provisions sont ce qu'on appelle des provisions semi-budgétaires. Elles étaient budgétaires avant. Le principe, c'est qu'on doit identifier le risque. Par exemple, il y a un contentieux urbanisme, on identifie un risque qui peut être, ne serait-ce que le fait qu'on va devoir dépenser des frais d'avocat, il faudrait effectivement estimer le montant des frais d'avocat et les provisionner de façon à faire en sorte que le budget soit voté de façon sincère et prudente et que les crédits nécessaires au financement de ce risque soient prévus. Il y a un petit débat là-dessus, sachant qu'on a toujours prévu au budget des frais de contentieux, par exemple, pour financer les frais d'avocats. Maintenant, le provisionnement est obligatoire, on va évidemment améliorer nos pratiques en la matière.

La deuxième recommandation – là, c'est plus formel – il s'agit de reprendre dans les annexes obligatoires, dans la maquette M14 notamment, de prévoir dans les différents budgets d'ailleurs, que ce soit la M14 ou les autres, les flux financiers entre les budgets de façon à permettre d'informer complètement les élus, les citoyens et les tiers. Les mauvais esprits diraient que personne ne regarde les annexes, mais c'est obligatoire.

La recommandation n° 3 : respecter la séparation des budgets, on va en parler tout à l'heure.

Ensuite, un certain nombre de constats et d'observations ont été formulés.

Tout d'abord, la Chambre régionale des comptes a considéré qu'il n'y avait pas suffisamment de vision pluriannuelle dans le rapport d'orientations budgétaires. C'est ce qui précède le vote du budget. Pour chacun des constats, on vous présente les solutions déjà apportées, non pas qu'on soit magicien, mais c'est juste qu'au final, le rapport d'observations définitives transmis en juin, son contenu, on le connaît déjà depuis un certain temps puisqu'on a participé au contrôle et qu'évidemment, ce n'est que la traduction des échanges qui ont eu lieu avec le magistrat. Donc, on n'a pas attendu que le rapport soit produit pour pouvoir commencer à en tirer déjà des leçons.

Donc, d'une part, une prospective financière a été réalisée, on en a déjà parlé. On en tient compte d'ailleurs dans le rapport d'orientations budgétaires et pour le vote du budget, c'est une chose qui a déjà été évoquée. On a une prospective qui a été faite jusqu'en 2026 en lien avec les services de l'État en plus d'avoir pris un cabinet extérieur. Par ailleurs, on la déjà évoqué, on a une programmation pluriannuelle faite pour la voirie, on l'a fait pour l'informatique et c'est à venir pour les bâtiments, les espaces verts. Il y aura un programme pluriannuel d'investissement qui sera voté ultérieurement par le Conseil municipal pour toutes les dépenses de façon à répondre à cette observation de la Chambre régionale des comptes.

La deuxième concernait la formalisation de l'attribution des prestations en nature. Notamment, il y avait une salle attribuée à titre gratuit. La délibération avait été prise en 2014, c'était pour Mer, Provence et Traditions, c'était une petite salle de quelques mètres carrés. Effectivement, la délibération n'a pas été reprise, donc on va le faire. Mais surtout, il y a un gros travail qui est en cours depuis maintenant quelques mois, c'est assez fastidieux : afin de valoriser précisément les prestations en nature aux associations. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on valorise très précisément les prestations en numéraire. En revanche, lorsqu'on parle de mise à disposition de personnel, mise à disposition de bâtiments, d'une salle et également d'autres formes de participation matérielle de la Commune au fonctionnement d'une association, cela sera valorisé de façon à ce que cela soit pris en compte sur chacune des fiches faites pour les associations pour qu'on ait une transparence la plus totale sur la valorisation de la participation des communes au fonctionnement des associations à Cavalaire.

Troisième remarque. L'absence de présentation au Conseil municipal du rapport des administrateurs de la SPL Port Heraclea. C'est imposé par le Code général des collectivités territoriales. Il y a bien un rapport de la Société publique locale (SPL) présenté au Conseil municipal par les administrateurs et il faut également formellement un rapport qui soit signé par les administrateurs. En vérité, c'est le même, le contenu n'est pas imposé, on l'a corrigé déjà depuis 2020, c'est juste une question formelle. Mais effectivement, le texte le prévoit, il faut évidemment le corriger.

L'absence des provisionnements systématiques des contentieux, on en a déjà parlé pour la recommandation n° 1. On l'a fait. Je me souviens qu'il y a eu un contentieux qui a fait l'objet d'une provision de 250 000 € en 2020 et par ailleurs, évidemment, on va répondre à cette observation et recommandation de la Chambre en essayant de prévoir les provisions de façon plus importante. Pour autant, c'est vrai qu'au final, le régime des provisions intégrerait énormément de choses, mais le problème, c'est que quand, on provisionne, on bloque des crédits. C'est-à-dire que l'argent provisionné, il est bloqué, c'est comme s'il était épargné. Ce qui veut dire qu'il faut des recettes

réelles pour provisionner. C'est prudent, mais d'un autre côté, c'est consommateur de crédit, d'impôt. Donc, on va le faire de façon prudente, mais en même temps avec parcimonie tout en respectant les règles, bien entendu.

Les flux financiers réciproques échangés entre les différents budgets ne sont pas identifiables. On en a parlé tout à l'heure, c'est la recommandation aussi. Donc, on va corriger les annexes. Olivier, ça a déjà été fait ? Voilà, on les a corrigés et ça le sera dans le prochain budget, pas de souci à ce niveau-là.

La recommandation n° 6 est assez inattendue. Vous vous souvenez du lotissement du Jas. c'est un terrain qui appartenait à la Commune, la Commune a fait un appel à projets, la même chose qui a été faite par l'établissement public foncier aux Canissons. Un opérateur a été sélectionné, la Commune a vendu ce terrain 30 % en dessous du prix de marché et a imposé à l'opérateur de vendre des maisons à des clients finals qui achèteront 30 % au-dessous du prix du marché de maison ou appartement. Ce que reproche la Chambre, c'est qu'il aurait fallu contrôler de bout en bout l'opération et notamment de contrôler le bilan du promoteur et de contrôler la qualité des constructions faites. Malheureusement, ce type d'opération a été conduit de la même manière de partout. Ce n'est pas parfait, mais aller contrôler le bilan de l'opérateur là-dedans, c'est assez compliqué puisqu'il ne s'agit pas d'un délégataire de service public. Ça veut dire que le montage était imparfait. La solution, c'est juste de ne plus avoir recours à ce montage. On a une nouvelle solution aujourd'hui, qui s'appelle le Bail Réel et Solidaire (BRS), ça a été mis en place à la Croix-Valmer par exemple avec l'EPF. On va faire pareil à Cavalaire. Le Marigny va faire l'objet d'un projet de ce type-là. Il s'agit d'une forme d'accession à la propriété d'une certaine manière, mais qui entre dans le cadre du contingent des logements sociaux, donc des 25 % qui seront un jour nécessaires d'atteindre dès que Sainte-Maxime aura dépassé 15 000 les habitants. Du coup, le Bail Réel Solidaire est une solution qui répond aux besoins de logement des actifs locaux notamment dse Cavalaire et qui en même temps qui ne peut pas souffrir de contestation de ce type-là.

Je rappelle qu'il a été aussi prévu que les cas de force majeure passent en commission puisque l'une des conditions qui avaient été émises pour pouvoir acheter un logement au Jas comme aux Canissons, c'étaient des clauses anti-spéculatives, on n'a pas le droit de revendre sauf exception, cas de force majeure. Donc, on cadre vraiment tout ça pour faire en sorte que les contraintes attachées à ce dispositif soient maintenues pendant toute la durée qui est de neuf ans d'interdiction de revente et un pacte de préférence, donc un droit de préemption contractuelle pour la Commune de 15 ans. On a commencé à agir là-dessus.

Frais du personnel municipal en charge de l'entretien du port non refacturés, on n'en parle plus, on a créé la SPL, il n'y a plus de personnel. Certaines recettes du domaine public portuaire ont été versées à tort, selon la CRC, au budget principal et non au budget annexe du port. Il s'agit de la redevance domaniale portuaire. On a eu un débat juridique avec la CRC là-dessus. Pour le coup, on n'est pas d'accord. On peut bien s'entendre et ne pas être d'accord sur tout. Maintenant, pour mettre fin aux débats, la solution est très simple, on va supprimer le budget annexe. Au moins comme ça, il n'y aura plus de problème. À compter du 1^{er} janvier 2023, on s'est rapproché des services fiscaux de la trésorerie de la direction départementale des finances publiques du Var, pour supprimer le budget annexe. Vu qu'il n'y aura plus le budget annexe, ça ira sur le budget principal sans aucune contestation possible.

Je rappelle que cette redevance domaniale a été instaurée dans le cadre du contrat de DSP avec la SPL et qu'on est quand même quelques communes à avoir fait ça. Je ne parlerais pas d'Antibes avec une redevance domaniale aux alentours de 13 millions d'euros et qui sert simplement entre autres à compenser la baisse de la DGF. Derrière, on va dire que c'est une question d'opportunité

Assainissement : excédents versés au budget principal. C'est vrai qu'on l'a fait trois fois. Juridiquement, pour nous, ça tient. La CRC nous a reproché d'avoir versé

l'excédent du budget annexe de l'assainissement sur le budget principal en considérant qu'il aurait fallu baisser les tarifs. Sachant qu'on est déjà les moins chers du Golfe, ça revenait à un assainissement gratuit.

Du coup, on a fait trois fois 500 000 €. Une fois en 2012, une fois en 2015 et une fois en 2017, quelque chose comme ça. Dans tous les cas, le débat disparaît puisqu'on a transféré la compétence assainissement au SIVOM au 1^{er} janvier 2023 et à cette occasion, on va une dernière fois récupérer l'excédent, mais là, ce n'est pas contestable puisque c'est un droit. Là encore, on n'était pas tout à fait d'accord sur la question. Sur la version définitive du rapport, il est fait trace de nos échanges. Maintenant, effectivement, on n'a pas totalement la même lecture du droit en la matière. Pour autant, on tient compte des observations, on n'est pas là à contester la position de la CRC, puisqu'on ne le fera plus sur cette base juridique, vu que la compétence va être transférée au SIVOM.

Le point, je dirais principal, la situation financière qui reste tendue. Ça, c'était sur la base du contrôle qui a été fait. Les données datent de 2019, début 2020, mais essentiellement 2019. On a déjà apporté réponse à ces éléments. Ça apparaît dans le rapport d'observations définitives. M. le Maire y a répondu également. Je rappelle que la réponse de M. le Maire est annexée au rapport. Comme c'est indiqué sur ce support, concrètement, le 1, il a été noté que sur le mandat précédent, il y a bien eu un redressement des finances publiques. Je rappelle, réseau d'alerte 2013, obligation de faire un plan de redressement des finances, etc. On est sorti du réseau d'alerte en 2016, donc ça n'a pas duré très longtemps. Il est bien fait mention du travail réalisé pour pouvoir assainir les finances, mais d'un autre côté, il est indiqué que « c'est bien, vous avez augmenté les impôts en 2014, mais vous les avez baissés les années suivantes ».

Autre point qui n'est pas suffisamment noté et donc, on l'a rajouté, je pense que c'était un oubli. Il n'a pas du tout d'ailleurs été rappelé par la CRC ou pas très clairement que la Commune a perdu 6 millions d'euros de DGF sur la même période ; que ça, ce n'était pas prévu et qu'évidemment, avec 6 millions d'euros de plus dans le budget sur la période, en fait, la problématique disparaissait. Effectivement, M. le Maire s'était engagé à baisser les impôts à compter de 2015, ça a été fait, mais en 2014, quand ça a été promis, on ne savait pas que la DGF allait baisser autant que ça à compter de 2015. C'est comme ça, c'est un choix politique, il y a eu une promesse qui a été faite, elle a été tenue, c'est ainsi.

Je rappelle qu'on a voté cette année pour la première fois un budget en suréquilibre. On a eu des recettes exceptionnelles en 2021, on a surtout eu une augmentation des impôts qui a été faite de la taxe foncière l'année dernière et il a été évoqué la nécessité d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur résidence secondaire en 2023. Par ailleurs, il y a eu cette année une augmentation des bases de 3 % qui forcément se répercutera sur les exercices suivants. Donc, la situation était tendue, elle ne l'est plus.

On a dans la prospective 2026 aujourd'hui des perspectives très rassurantes. Et vous avez vu d'ailleurs, lors du compte administratif, que la capacité de désendettement de la Commune qui était il y a plusieurs dizaines d'années, en 2013, on revient sur ce débat, était de quatre ans. En soi, effectivement, les choses ont été assainies, c'est essentiel.

Je crois que c'est tout, vous avez de quoi débattre.

Monsieur le Maire : Peut-être rajouter qu'on a l'occasion régulièrement de voir les comptes rendus de cette Chambre concernant les communes pas très loin de chez nous. Vous n'avez qu'à regarder sur le net, vous le trouverez. Et le résultat que M. VECCHI vient de vous produire, enfin, je ne sais pas si vous vous en rendez compte, il est quand même exceptionnel parce qu'on ne nous a pas reproché grand-chose. Donc, on est assez fier de produire ces quelques directives ou recommandations qu'on a pu

nous faire. Par ailleurs, comme le disait Patrice, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec eux sur quelques échanges et ça serait largement défendable.

Apparemment, il faut un débat, donc si quelqu'un au moins veut nous poser une question pour que ça soit un véritable débat.

Olivier CORNA : On est bien d'accord que c'est sur la gestion 2014-2020 ?

Patrice VECCHI : Oui, c'est 2014-2019, début 2020.

Olivier CORNA : Moi, je n'ai pas de questions, M. le Maire. Simplement, vous avez commencé suite à la présentation de Patrice en disant que la Chambre régionale ne nous avait pas dit grand-chose. Vous êtes fier et l'équipe de 2014-2020 est très fière d'avoir participé à ce résultat. On est tous fiers d'avoir participé à cette gestion et que ça continue comme ça.

Philippe LEONELLI : Que ça continue. Et comme le disait M. VECCHI, suite à notre élection 2014, une quinzaine de jours après ou peut-être un mois plus tard, nous étions convoqués effectivement dans le bureau de M. le Préfet avec toute la finance publique du Var pour nous dire qu'on nous mettait sous réseau d'alerte sur la gestion de nos prédécesseurs. En fait, on nous a parlé comme si le résultat de l'histoire venait de nous alors qu'on n'y était strictement pour rien. Donc, on leur a dit qu'on l'acceptait. On nous avait demandé de proposer un plan, on l'a proposé. On est sorti bien avant les dates que nous avons évoquées ou pensées. Ça veut dire qu'on partait vraiment de quelque chose de très compromis et puis on est arrivé en trois ans à revenir à une situation normale et aujourd'hui à une très belle situation dans des conditions un peu compliquées. Comme le disait M. VECCHI, on a perdu beaucoup d'argent, l'État nous aide de moins en moins. Donc, il faut trouver des solutions, des palliatifs, pour continuer à rendre les services utiles. C'est vrai que beaucoup de services sont gratuits dans notre collectivité et que les gens s'habituent à ces services, il faut qu'on les maintienne. Il faut toujours de l'argent avec moins de recettes. Donc, il faut faire des économies un peu partout.

Je peux vous dire qu'on s'est souvent attelé à trouver des solutions, que ce soit avec M. VECCHI, avec M. VASSEUR, avec l'ensemble de l'équipe. Et comme le disait Olivier CORNA, je pense que partant d'où on partait, c'était quand même une belle chose d'arriver où on en est aujourd'hui et de voir qu'on ne peut nous faire que si peu de remarques sur notre gestion. Donc, oui, M. le premier adjoint, je suis fier et je suis fier de vous.

Brigitte DEFOND : Moi, je veux dire quelque chose. Je pense que ça serait bien de préciser pour nos administrés, combien de temps la Municipalité a mis pour sortir de cette situation d'alerte. Je pense que nos administrés ont besoin de le savoir. Tu peux le répéter, ça serait bien. Trois ans, c'est ça ?

Patrice VECCHI : Un petit peu moins de trois ans.

Brigitte DEFOND : Donc, c'est quand même une performance et je pense qu'il faut la souligner et je la souligne.

Monsieur le Maire : Et comme le disait encore M. VECCHI, pendant la campagne, on s'était engagé, on avait eu le courage de dire qu'on augmenterait les impôts et on avait aussi promis que nous les descendrions tout de suite après. Sans compter, que la DGF descendrait et donc, on a eu l'effet boomerang. C'est-à-dire qu'on ne pensait pas avoir cette sanction, participer au remboursement de la dette de l'État. Donc, il a fallu l'assumer, on l'a assumé, mais ce n'était pas prévu, mais comme, on s'était engagé à diminuer les impôts, on les a diminués pour arriver en fin de mandat à des taux pratiquement les mêmes que ceux que nous avons pu avoir en arrivant et même le foncier non bâti qui était passé en dessous du taux que nous avons trouvé en arrivant. Ça aussi a été oublié, beaucoup nous disent : « vous avez augmenté les impôts »,

mais ils oublient de dire que : « vous les avez ensuite descendus » comme on l'avait promis. Effectivement, je pense qu'on peut être tous fiers et notamment les agents, M. VASSEUR, M. VECCHI, toute l'équipe et l'ensemble de tous les agents. Toutes ces économies qu'il a fallu faire dans les différents services. Je peux vous dire que ça nous a obligés à calculer. En tout cas, beaucoup de fierté.

Qui est contre le fait de voter ce rapport ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et merci à toutes et à tous de cette unanimité.

UNANIMITE

110/2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget annexe de la régie des transports des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses de fonctionnement, selon le tableau suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

| Chapitre | Compte | Ordre ou Réel | LIBELLE | B. P. | DECISION | |
|----------|--------|---------------|--------------------|-----------|----------|----------|
| | | | | | Dépenses | Recettes |
| 011 | 6066 | R | Carburant | 15 000 | +7 000 | |
| 011 | 6068 | R | Autres fournitures | 2 100 | +500 | |
| 011 | 61551 | R | Entretien véhicule | 18 000 | +1 000 | |
| 011 | 618 | R | Serv.ext.divers | 1 300 | +500 | |
| 022 | 022 | R | Dep.imprévues | 13 179,19 | -9 000 | |

UNANIMITE

111/2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Principal, des ajustements de crédits par décision modificative sont nécessaires sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les mouvements à apporter au budget principal 2022 sont les suivants :

| Li-gne | Imputation budgétaire | Libellé | Crédits à augmenter | Crédits à réduire |
|-----------------------|-----------------------|---------|---------------------|---------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | | | 975 790 | 29 780 |
| | cha | | | |
| | article | p | fonc | serv |
| | | | ap | |
| | | | 822 | |
| 1 | 2183 | 21 | 2 | INFO |
| | | | | Matériel informatique - stationnement |
| | | | | 20 160 |

| | | | | | | | | |
|----|-------|-----|-----|------|------|---|---------|---|
| 2 | 2183 | 21 | 112 | INFO | | Matériel informatique - police | 11 220 | |
| 3 | 2184 | 21 | 830 | ENVI | | Mobilier | 2 100 | |
| | | | 020 | | | | | |
| 4 | 2188 | 21 | 1 | STEX | | Autres immobilisations corporelles | 1 000 | |
| 5 | 2188 | 21 | 211 | STEX | | Autres immobilisations corporelles | 800 | |
| 6 | 2128 | 21 | 414 | TVXN | | Aménagements terrains | 7 500 | |
| 7 | 2135 | 21 | 321 | STEX | | Installations générales médiathèque | 57 150 | |
| 8 | 21312 | 21 | 251 | STEX | | Bâtiments scolaires | 6 360 | |
| 9 | 21318 | 21 | 251 | STEX | | Autres bâtiments publics | 6 360 | |
| 10 | 21318 | 21 | 411 | STEX | | Autres bâtiments publics | 7 460 | |
| 11 | 2141 | 21 | 321 | STEX | | Construction sur sol d'autrui - bât. publics | 9 650 | |
| 12 | 2313 | 23 | 251 | STEX | | Travaux en-cours restaurants scolaires | 4 500 | |
| 13 | 2313 | 23 | 411 | STEX | | Travaux en-cours gymnase | 10 000 | |
| | | | 020 | | | | | |
| 14 | 2313 | 23 | 1 | STEX | | Travaux en-cours hotel de ville | 4 500 | |
| 15 | 2313 | 23 | 321 | STEX | | Travaux en-cours médiathèque | 1 180 | |
| 16 | 2313 | 23 | 30 | STEX | | Travaux en-cours culture | 9 600 | |
| 17 | 2188 | 21 | 40 | SPOR | | Autres immobilisations corporelles | 35 030 | |
| 18 | 2313 | 23 | 830 | TVXN | 1701 | Travaux en-cours maison de la nature | 689 000 | |
| 19 | 238 | 23 | 830 | TVXN | 1701 | Avances marchés travaux | 61 000 | |
| 20 | 2313 | 041 | 01 | GEFI | | Travaux en-cours maison de la nature | 61 000 | |
| 21 | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | 946 010 | 0 |
| 23 | | | | | | | | |
| 24 | 238 | 041 | 01 | GEFI | | Avances marchés travaux | 61 000 | |
| 25 | 10228 | 10 | 820 | GEFI | | Autres fonds | 7 500 | |
| 26 | 1321 | 13 | 830 | GEFI | 1701 | Subv. Etat et établissements nationaux | 85 835 | |
| 27 | 1312 | 13 | 833 | GEFI | | Subv. région | 29 200 | |
| | | | 822 | | | | | |
| 28 | 1342 | 13 | 1 | GEFI | | Amendes de police | 47 975 | |
| 29 | 021 | 021 | 01 | GEFI | | virement de la section de fonctionnement | 714 500 | |

| | | | | | | | Crédits à augmen- ter | Crédits à ré- duire |
|----|-------|-----|-----|------|--|--|-----------------------------|---------------------------|
| 31 | | | | | | FONCTIONNE- MENT | | |
| 32 | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | Dépenses | 942 522 | 133 012 |
| | | | 020 | | | | | |
| 34 | 6512 | 65 | 1 | INFO | | Droits d'utilisation - informatique | 12 900 | |
| 35 | 6512 | 65 | 820 | INFO | | Droits d'utilisation - informatique urbanisme | 6 400 | |
| | | | 822 | | | | | |
| 36 | 6512 | 65 | 2 | INFO | | Droits d'utilisation - informatique stationnement | 1 700 | |
| 37 | 6512 | 65 | 112 | INFO | | Droits d'utilisation - informatique police | 13 500 | |
| | | | 020 | | | | | |
| 38 | 6228 | 011 | 1 | INFO | | Rémunérations intermédiaires di- vers | 2 562 | |
| | | | 822 | | | | | |
| 39 | 6228 | 011 | 2 | INFO | | Rémunérations intermédiaires di- vers stationnement | 9 000 | |
| | | | 020 | | | | | |
| 40 | 60632 | 011 | 1 | INFO | | Fournitures de petit équipement | 1 860 | |
| | | | 020 | | | | | |
| 41 | 6135 | 011 | 1 | INFO | | Location mobilière | 1 940 | |
| | | | 020 | | | | | |
| 42 | 6064 | 011 | 1 | INFO | | Fournitures administratives | 1 600 | |
| | | | ENE | | | | | |
| 43 | 60618 | 011 | 411 | R | | Autres fournitures non stockables - gaz | 15 000 | |
| 44 | 6226 | 011 | 414 | PLAG | | Honoraires | 6 200 | |

| | | | | | | | |
|----|---------------|-----|-----|------|-------------------------------------|---------------|----------|
| | | | | E | | | |
| | | | | PLAG | Rémunérations intermédiaires di- | | |
| 45 | 6228 | 011 | 414 | E | vers plages | 9 000 | |
| | | | | PLAG | | | |
| 46 | 6288 | 011 | 414 | E | Autres services extérieurs | 9 600 | |
| | | | | COM | Rémunérations intermédiaires di- | | |
| 47 | 6228 | 011 | 023 | M | vers comm. | 19 200 | |
| | | | 020 | PER | | | |
| 48 | 6184 | 011 | 1 | S | Formation du personnel | 3 750 | |
| 49 | 6574 | 65 | 112 | ANIM | Subvention de fonct.associations | 105 | |
| 50 | 657362 | 65 | 520 | GEFI | Subvention CCAS | 50 000 | |
| 51 | 6135 | 011 | 951 | GEFI | Location mobilière | 4 250 | |
| | | | 020 | | | | |
| 52 | 6135 | 011 | 1 | GEFI | Location mobilière | 4 600 | |
| 53 | 6135 | 011 | 421 | GEFI | Location mobilière | 1 220 | |
| 54 | 6135 | 011 | 211 | GEFI | Location mobilière | 1 220 | |
| 55 | 6135 | 011 | 212 | GEFI | Location mobilière | 1 520 | |
| 56 | 6135 | 011 | 520 | GEFI | Location mobilière | 1 220 | |
| 57 | 6135 | 011 | 60 | GEFI | Location mobilière | 1 220 | |
| 58 | 63512 | 011 | 952 | GEFI | Taxe foncière | 1 215 | |
| 59 | 63513 | 011 | 026 | GEFI | Autres impôts locaux - taxe OM | 1 000 | |
| 60 | 63513 | 011 | 212 | GEFI | Autres impôts locaux - taxe OM | 1 400 | |
| 61 | 61521 | 011 | 833 | ENVI | Entretien terrains | 7 040 | |
| 62 | 6188 | 011 | 833 | ENVI | Services extérieurs divers | | 7 040 |
| | | | | EVE | | | |
| 63 | 6042 | 011 | 024 | N | Prestations de services | 10 000 | |
| | | | | EVE | | | |
| 64 | 6188 | 011 | 024 | N | Services extérieurs divers | | 10 000 |
| | | | | EVE | | | |
| 65 | 6488 | 012 | 024 | N | Autres charges de personnel | 5 000 | |
| | | | | EVE | | | |
| 66 | 60636 | 011 | 024 | N | Vêtements de travail | | 1 000 |
| | | | | EVE | | | |
| 67 | 6066 | 011 | 024 | N | Autres matières et fournitures | | 1 000 |
| | | | | EVE | Rémunérations intermédiaires di- | | |
| 68 | 6228 | 011 | 024 | N | vers | | 3 000 |
| | | | | ADG | Rémunérations intermédiaires di- | | |
| 69 | 6228 | 011 | 113 | E | vers | 10 000 | |
| 70 | 6712 | 67 | 820 | JURI | Amendes fiscales et pénales | 3 200 | |
| | | | 020 | | | | |
| 71 | 6718 | 67 | 1 | GEFI | Autres charges sur op.de gestion | 8 600 | |
| | | | | PER | | | |
| 72 | 678 | 67 | 251 | S | Autres charges exceptionnelles | 1 000 | |
| | | | | | Dépenses imprévues fonctionne- | | 110 |
| 73 | 022 | 022 | 01 | GEFI | ment | | 972 |
| | | | | | virement à la section d'investisse- | | |
| 74 | 023 | 023 | 01 | GEFI | ment | 714 500 | |
| 75 | | | | | | | |
| 76 | Recet- | | | | | 95 010 | 0 |
| | tes | | | | | | |
| | | | | AS- | | | |
| 77 | 7788 | 77 | 411 | SU | Produits exceptionnels divers | 26 200 | |
| 78 | 7478 | 74 | 94 | GEFI | Subventions autres organismes | 19 200 | |
| 79 | 7528 | 75 | 71 | GEFI | Revenus des immeubles | 13 000 | |
| 80 | 7528 | 75 | 414 | GEFI | Revenus des immeubles | 7 875 | |
| | | | 020 | | | | |
| 81 | 7718 | 77 | 1 | GEFI | Produits divers de gestion courante | 9 835 | |
| 82 | 7711 | 77 | 820 | JURI | Débts et pénalités perçus | 5 000 | |
| | | | 020 | PER | Remb.charges sécurité sociale et | | |
| 83 | 6459 | 013 | 2 | S | prévoyance | 7 000 | |
| | | | 020 | PER | Remb.charges sécurité sociale et | | |
| 84 | 6459 | 013 | 1 | S | prévoyance | 6 900 | |

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont donc de 946 010 € financées par 231 510 € de recettes nouvelles d'investissements et par un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 714 500 €.

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent donc à 809 510 €, financées par 95 010 € de recettes nouvelles de fonctionnement et par une diminution de 714 500 € du suréquilibre de la section de fonctionnement constatée lors du vote du budget primitif 2022.

UNANIMITE

112/2022 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2022 ATTRIBUEE AU CCAS DE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Par délibération n°061/2022 le Conseil municipal a fixé à 2 350 000 € la subvention d'équilibre du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois à ce jour les réalisations et les prévisions de fin d'année sur les dépenses de personnel font apparaître un besoin de financement supplémentaire de 50 000 €.

C'est pourquoi, il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre 2022 du CCAS.

UNANIMITE

113/2022 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE" - MODIFICATION 2022

Par délibération n° 005/2022 du 20 janvier 2022, notre assemblée a adopté l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 2 650 000 € TTC.

Cependant, à l'issue de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction « réhabilitation du bâtiment de l'ancienne usine de traitement des ordures ménagères (UTOM) », le montant total des attributions s'élève à près de 3 366 000 € contre 2 572 000 € suivant l'estimation du Maître d'œuvre de février 2022. A cette enveloppe marchés de travaux attribués il convient de prendre en compte les montants réalisés depuis le début de l'opération, soit 560 688 €, ainsi que les sommes engagées à hauteur de 222 266 €. Ce qui porte à ce jour le montant prévisionnel de l'opération à 4 150 000 €.

C'est pourquoi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses de recettes et de réalisations, il convient que notre assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

| LIBELLE | COUT TOTAL TTC | REALISE 2017 | REALISE 2018 | REALISE 2019 | REALISE 2020 | REALISE 2021 | CREDITS 2022 | CREDITS 2023 |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 4 150 000,00 | 14 328,00 | 176 479,10 | 93 294,46 | 8 784,00 | 38 172,36 | 1 750 000,00 | 2 068 942,08 |
| - Etudes & tvx | | | | | | | | |
| Recettes | 1 956 720,30 | 0,00 | 2 350,37 | 67 190,52 | 15 304,02 | 1 440,93 | 581 261,79 | 1 289 172,67 |
| - Département | 520 000,00 | 0,00 | 0,00 | 32 240,89 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 | 287 759,11 |
| - Région | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 250 000,00 | 250 000,00 |
| - Etat (DETR) | 199 954,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 99 954,30 |
| - Etat (res.parl) | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| - DREAL | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 000,00 | 25 000,00 |
| - FCTVA | 680 766,00 | | 2 350,37 | 28 949,63 | 15 304,02 | 1 440,93 | 6 261,79 | 626 459,26 |
| Déficit-excédent | -2 193 279,70 | -14 328,00 | -174 128,73 | -26 103,94 | +6 520,02 | -36 731,43 | -1 168 738,21 | -779 769,41 |

Christophe ROBIN : Donc un résultat en déficit excédent de 2 193 279,70 €. Juste un petit rappel sur la totalité du programme. C'est un projet qu'on avait initié en 2017. On a eu tout un tas d'embûches qu'on a vécues à plusieurs avec M. le Maire, M. VECCHI et de nombreuses personnes des services puisque juste après, les services de l'État, que ce soit le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), nous ont carrément fait comprendre qu'il fallait stopper le projet à cause des risques d'incendie. Le programme a été modifié entretemps puisqu'il a fallu débroussailler autour de l'Usine, réhabiliter un parking, ce qui n'était pas prévu. Ensuite, au niveau des marchés, on a eu la guerre en Ukraine qui fait que forcément, il y a quelques mouvements de tarifs. Puis, une actualisation des coûts par notre bureau d'études qui n'a pas été entièrement prise en compte entre avant la guerre et après la guerre dû à tous les retards qu'on avait pris depuis 2017.

Philippe LEONELLI : Ce qui nous oblige à beaucoup de vigilance sur les travaux à venir quand, on voit ce que le bois, le fer, enfin, tous les matériaux, ont pu prendre en très peu de temps. C'était juste pour vous dire que bien évidemment, il faudra qu'on regarde tout ça de plus près dans tous les chantiers à venir.

UNANIMITE

114/2022 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué prorata temporis, soit dès sa date de mise en ser-

vice. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera uniquement le budget principal de la ville. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame HUCK vous demande donc d'approuver le passage de la ville de Cavalaire-sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

UNANIMITE

115/2022 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SA 3F SUD DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE ALTO MARE

Dans le cadre de l'opération immobilière « Alto Mare », 845 Chemin des Mannes à Cavalaire-sur-Mer, comprenant 13 logements locatifs sociaux sur un total de 70, 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE a adressé à Monsieur Le Maire, le 9 juin 2022, une demande d'octroi par la commune de garanties d'emprunts à hauteur de 50 % d'un volume total de 1 155 443 €.

A cette demande sont joint les contrats de prêt n° 136126 et n° 136127 signés entre 3F Sud SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la Caisse des Dépôts et Consignations le 31 mai 2022, ainsi que les plans de financement prévisionnels de l'opération.

Madame GARNIER vous propose d'approuver la demande formulée par 3F Sud SA d'octroi de garanties d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 136126 et 136127, constitués respectivement de 5 et 4 lignes de prêt et joints à la présente note de synthèse.

Le montant des garanties s'élève donc à 577 721,50 €. Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

UNANIMITE

Madame HUCK quitte le Conseil municipal et donne son pouvoir à Madame CARATTI.

116/2022 - COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP).

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la ville.

Lors du Conseil municipal du 11 juin 2020, il a été créé les commissions municipales permanentes ainsi que leur composition et notamment la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficacité communale composée, outre de Monsieur le Maire des élus suivants : Marie-Céline HUCK, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Luis ROQUE, Louis DEMURGER.

Monsieur le Maire vous propose donc de désigner la commission municipale du budget, de la fiscalité et de l'efficacité compétente au titre de la Commission de contrôle financier des Délégations de Service Public.

UNANIMITE

117/2022 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA PREFECTURE DU VAR, PERMETTANT D'ELARGIR LA TELETRANSMISSION AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Par délibération n° 90/2012 du 27 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité effectué par les services de l'État.

Ce dispositif permet, en effet, d'accélérer les échanges avec les services de la Préfecture et de réduire la liste des documents envoyés sur support « papier », ainsi que les coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression.

Il offre de plus, une fonctionnalité d'archivage des documents télétransmis.

A ce titre, une convention, précisant notamment la nature des actes à transmettre, est intervenue entre la Préfecture du Var et la Commune, le 23 août 2012.

Par la suite, deux avenants à cette convention ont été signés les 21 juillet 2016 et 19 décembre 2018 entre les parties afin d'élargir la télétransmission aux documents relatifs à la commande publique et aux documents budgétaires.

Aujourd'hui, il convient de conclure un nouvel avenant à la convention pour permettre la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité de la Préfecture, étant précisé que cette extension porte sur les décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable. Elle ne concerne, à ce stade, ni les décisions de retrait d'une décision individuelle, ni les décisions tacites. Par ailleurs il est rappelé que la double transmission d'un acte est interdite.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support « papier » ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Madame DEFOND vous propose donc d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

UNANIMITE

118/2022 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE PAR VAR SUD THD FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La société Var très haut débit, SAS immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819 398 751, intervient en qualité de délégataire de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, délégation qui lui a été confiée par le Syndicat Mixte Ouvert Sud THD.

En vertu de cette DSP, cette société s'est rapprochée de la commune pour mettre en place des installations permettant le déploiement de cette technologie à l'échelle du territoire.

Pour régulariser l'occupation du domaine public communal (affectation présumée des sites retenus au domaine public routier / domaine public non routier), des d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier ont été adressées à la Commune pour chaque implantation.

Ces conventions comprennent une clause relative à la redevance correspondant à cette occupation, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Pour fixer les tarifs de cette redevance, il convient de se référer au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

En référence à ce décret, des montants plafonds sont définis et réactualisés chaque année.

Monsieur VANDELDE vous propose de retenir pour 2022 les montants suivants (correspondant aux montants plafonds) :

| | ARTERES (en €/km) | | AUTRES (cabine téléphonique sous répartiteur) (en €/km) |
|---|----------------------|----------|--|
| | Souterrain | Aérien | |
| Domaine public routier communal terrestre et maritime | 42,64 | 56,85 | 28,43 |
| Domaine public non routier communal | 1 421,36 | 1 421,36 | 923,89 |

Monsieur VANDELDE vous propose également d'autoriser Monsieur le Maire à se rapprocher de la société Var très haut débit afin d'obtenir de façon précise la nature des installations, réseaux, ouvrages occupant le domaine public communal et de signer les conventions correspondantes après les avoir complétées de la clause relative à la redevance calculée avec les tarifs précédents. Cette clause comprendra les modalités d'actualisation de la redevance au regard des nouveaux tarifs qui pourront être ultérieurement votés par notre assemblée.

UNANIMITE

119/2022 - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE FORAINE

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code général des collectivités territoriales avait été modifié par délibération du 20 janvier 2022.

La commune souhaite proposer à nouveau une fête foraine qualitative pour enrichir les programmes d'animations en décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année et en février à l'occasion du Corso fleuri.

Monsieur VANDEVELDE vous propose donc d'approuver les nouveaux tarifs de la fête foraine :

| FETES FORAINES | | | |
|--|-------|------|---------|
| -Manèges mécaniques inférieur à 30m ² | unité | jour | 15.50 € |
| -Manèges mécaniques supérieur à 30m ² | unité | jour | 27.00 € |
| - Autres attractions étalages | ml | jour | 2.00 € |

Monsieur VANDEVELDE rappelle que les forains offriront aux enfants scolarisés à Cavalaire une carte gratuite à l'occasion des fêtes de Noël.

Philippe VANDEVELDE : Je peux rajouter que c'est un tarif qui était fait avec les moyennes des communes aux alentours, si je me rappelle bien.

Monsieur le Maire : Nous étions trop chers, ça ne nous permettait pas de recevoir des manèges trop grands puisqu'après, ils étaient pénalisés. Donc, on a décidé de redescendre nos prix pour se retrouver au prix des communes environnantes.

UNANIMITE

120/2022 - DENOMINATION DE VOIES ET PLACES (PLACE DU CENTRE - IMPASSE DES CITRONNIERS)

Pour rappel, l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet d'asseoir la compétence communale en matière d'adresse. Le Conseil municipal est pleinement reconnu comme étant en charge de la dénomination des voies et lieux-dits, et de leur numérotation.

Afin d'améliorer le service postal, mais également l'accessibilité des services de secours et de santé dus aux administrés, Monsieur DUBOIS vous propose donc de valider les dénominations de voies privées suivantes :

1 - Place du Centre :

Il s'agit de la place située au droit de l'immeuble Le Centre, entre l'avenue des Alliés et l'avenue Maréchal Lyautey (voir plan en annexe 4).

Cette dénomination a été choisie par le Conseil Syndical de la copropriété.

2 - Impasse des Citronniers :

Il s'agit de la voie desservant le Lotissement du Soleil situé dans le quartier des Pierrugues (voir plan en annexe 5).

Cette appellation a été choisie par les copropriétaires du lotissement.

UNANIMITE

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sur
les DECISIONS PRISES PAR LE PRSIDENT

*** ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Denis CAZALI demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire de M. et Mme RENAUD.

- Désignation de Maître LANZARONE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par la SARL Plage des 3 Pins.

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par MAMBOMAX.

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Sébastien MALLET.

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant la Cour administrative d'appel de Marseille dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Jean-Mathieu MATTEI.

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 15-2022 « Acquisition d'un véhicule type CCFF» avec la SAS TECHNAMM pour un montant 54 885 € HT.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°01/2020 « Fourniture de petits matériels pour les besoins du domaine public maritime et portuaire de la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec la SARL CABLES ACCESSOIRES ELINGUES, afin de prendre en compte la variation des prix par rapport aux prix du contrat initial de 64.46 %, une plus value de 9 154.24 HT et portant le montant du marché à 18 709.06 € HT.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°02/2020 « Assurance statutaire pour le personnel du CCAS de Cavalaire-sur-Mer» avec le GROUPEMENT GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / CNP ASSURANCES, afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale pour devenir WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, sans incidence financière sur le montant du marché.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°25/2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer» avec CNP ASSURANCES, afin de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires parues en 2021 portant le taux global de cotisation à 6.60 %.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°12/2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec SOFAXIS, afin de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires parues en 2021 portant le taux global de cotisation à 4.43 %.

- Approbation de l'avenant n°2 au marché n°07/08/10-2020 « Service d'assurance pour la commune de Cavalaire-sur-Mer et ses établissements annexes - Lot n°1, 2 et 4» avec la SMACL ASSURANCES, afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale pour devenir SMACL ASSURANCES SA, sans incidence financière sur le montant du marché.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°17/2021 « Confortement de la falaise sur la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n°1 : travaux géotechniques» avec E.T.S. ALTEAM, afin de prendre en compte des prestations complémentaires d'un montant de 43 260.55 € HT portant le montant total du marché à 408 495 € HT.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°22/2021 « Poursuite d'adaptation du plan de mouillage du port Heraclea Cavalaire-sur-Mer - démolition quai 14» avec le groupement SAS MARE NOSTRUM, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires, soit une plus value de 697.70 HT et portant le montant total du marché à 413 448.77 € HT.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché n°02/2022 « Travaux de la place des bains de la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, afin de prendre en compte une prolongation du délai d'exécution de 21 jours et une diminution du coût du marché dû à la non réalisation de travaux, impliquant une moins value de 3 271.62 € HT et portant le montant du marché à 142 162.88 € HT.

- Approbation de l'avenant n°2 au marché n°29/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot 3 : installations sportives » avec la SAS BUREAU VERITAS EXPLOITATION, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de vérification des installations sportives, ce qui engendre des prestations supplémentaires soit une plus value de 1 580 € HT et portant le montant définitif du marché à 3 795 € HT.

- Approbation de l'avenant n°1 au marché SIVAAD 2022-2023 n° A005 « Fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lots T04, T05 et T06» avec CGE DISTRIBUTION SAS, afin de prendre en compte la fusion de ce dernier avec la SAS SONEPAR, sans incidence financière sur le montant du marché.

*** FINANCES**

- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour un montant de 840 € pour l'équipement des membres du CCFF.

- Cession du tracteur TITAN PL6900 à l'entreprise TECMARQUAGE pour un montant de 2 760 €.

- Suppression de la régie de recettes pour les encaissements des produits des photocopies et autres documents papier et numériques.

- Virement de crédit n°1 du compte dépenses imprévues pour un montant de 12 000 € au compte 61551 "Entretien et réparation du matériel roulant" du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

*** DOMAINE PUBLIC**

- Modification de la superficie d'occupation du domaine public de l'établissement "EDEN BAR" passant à 35m² pour le local et 39 m² pour la terrasse pour un montant de 13 000 € TTC.

*** DIVERS**

- Mise à disposition d'un logement communal au CCAS de Cavalaire-sur-Mer afin de reloger des familles en provenance d'Ukraine pour une durée de 4 mois à compter du 30 mai 2022.

- Autorisation de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du Port de Cavalaire-sur-Mer.

* **CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1197.50 €.

Philippe VANDEVELDE : On pourrait préciser pour ceux qui ne le savent pas que le véhicule CCF a été financé à 50 % par la Région ? Ils ont signé une dépense de 55 000 € hors taxes.

Monsieur le Maire : On l'avait dit effectivement, tu fais bien de le redire. Effectivement, la Région a financé 50 % de ce véhicule et le Département une partie des tenues oranges de tous les bénévoles qui œuvrent régulièrement.

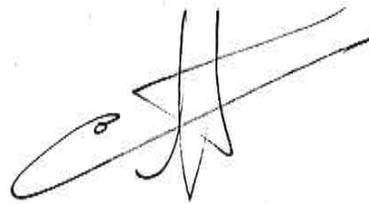
Le prochain Conseil municipal aura lieu le 20 octobre à la même heure. Je remercie encore une fois le nombreux public qui est là, Var Matin qui est présent, Nicolas Sabatier.

Merci à toutes et à tous. Je vous libère, je déclare close cette séance à 20 H 35.

Le Maire
Philippe LEONELLI



Le secrétaire de séance
Carold MORTIER



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de procès verbal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

